



**RESTRICTION DE CIRCULATION  
RESTRICTION DE CIRCULATION DOUCE  
ET**

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT**  
QUAI DE LA MARNE – AVENUE DE DIANE – AVENUE DE L'ÉTOILE – RUE NOUVELLE  
RUE DE L'ÉGLISE – RUE EMILE MOUTIER – AVENUE HENRI VEL DURAND  
RUE HIPPOLYTE PINSON – AVENUE DU PRÉSIDENT J.F. KENNEDY – BOULEVARD DE L'EUROPE  
RUE HENRI BARBUSSE – AVENUE PIERRE MENDES FRANCE – QUAI DU HALAGE – ILE FANAC  
RUE DU POURTOUR DES ECOLES – PASSERELLE KENNEDY – PLACE DU 8 MAI 1945  
A JOINVILLE-LE-PONT

Service Aménagement et gestion de l'espace public  
GR/AB  
N/Réf : 222/24

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller Régional d'Ile-de-France,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-2 et suivants, L 411-1, R 417-10,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 116-2,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- Vu le règlement de voirie de Joinville-le-Pont approuvé le 24 octobre 1996,
- Vu l'arrêté 335/16 du 21 décembre 20216 réglementant le stationnement des véhicules place du 8 mai 1945,
- Vu les jeux olympiques de Paris 2024 et notamment le parcours du relai de la flamme olympique sur la commune,
  
- Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne en date 06 mai 2024,

- Considérant que pour le bon déroulement du parcours du relai de la flamme olympique et afin de préserver la sécurité et de prévenir tout accident, il est nécessaire d'instaurer une restriction de circulation, de circulation douce et une interdiction de stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Interdiction de stationnement**

Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit, **du 15 juillet 2024 à 08h00 au 21 juillet 2024 à 16h00**, comme suit :

- sur l'ensemble du stationnement avenue du Président J.F. Kennedy à Joinville-le-Pont,
- sur la place de livraison au droit du 1 et sur 4 places de stationnement, soit 20 ml au droit du 2 avenue Henri Vel Durand à Joinville-le-Pont,
- sur l'ensemble du stationnement quai de la Marne, entre l'avenue de l'Etoile et l'avenue de Diane, à Joinville-le-Pont.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme un stationnement gênant au titre de l'article R 417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-2 du code de la route.

**ARTICLE 2 - Circulation**

La circulation des véhicules de toute nature est réglementée, **le 21 juillet 2024, de 6h00 à 16h00**, comme suit :

- a) circulation interdite à l'exception de la caravane du relai de la flamme olympique, des véhicules de secours, de Police, de profession médicale porteur d'un caducée et municipaux, **quai de la Marne** à Joinville-le-Pont,
- circulation interdite côté Marne, aux **intersections des avenues de Diane et de l'Etoile** avec le quai de la Marne à Joinville-le-Pont,
  - circulation interdite côté Marne, à l'**intersection de la rue Nouvelle** avec le quai de la Marne à Joinville-le-Pont,
  - l'ensemble des sorties de garage sera interdit sur le **quai de la Marne** à Joinville-le-Pont,

- b) la circulation est inversée et est **réservée uniquement** aux riverains, aux véhicules municipaux, aux véhicules de profession médicale porteur d'un caducée, aux véhicules de Police et de secours, **rue de l'Eglise** à Joinville-le-Pont, qui pourront emprunter pour sortir le quai Pierre Brossolette à Joinville-le-Pont,  
L'accès de la rue de Paris est interdit, en fin de voie, rue de l'Eglise à Joinville-le-Pont,

c) la circulation est inversée et est réservée **uniquement** aux véhicules des riverains, municipaux, de Police, de secours et de profession médicale porteur d'un caducée et municipaux, **rue Emile Moutier** à Joinville-le-Pont, qui pourront emprunter pour sortir la rue des Réservoirs à Joinville-le-Pont,  
L'accès de la rue de Paris est interdit, en fin de voie rue Emile Moutier à Joinville-le-Pont,

d) la circulation devient voie sans issue, est réservée **uniquement** aux véhicules des riverains, municipaux, de Police, de secours et de profession médicale porteur d'un caducée et municipaux, **rue Henri Vel Durand** à Joinville-le-Pont,  
L'accès de la rue de Paris est interdit rue Henri Vel Durand à Joinville-le-Pont,

e) l'accès de la rue Hippolyte Pinson à Joinville-le-Pont, à partir de la rue de Paris, sera interdit,

f) circulation interdite à l'exception de la caravane du relai de la flamme olympique, des véhicules de secours, de profession médicale porteur d'un caducée, de Police et municipaux, **avenue du Président J.F. Kennedy** à Joinville-le-Pont,

g) l'accès de la **rue Henri Barbusse** à Joinville-le-Pont, à partir de l'avenue Pierre Mendès France, sera interdit,

h) circulation interdite, à l'exception des véhicules de secours, de Police, de profession médicale porteur d'un caducée et municipaux, **boulevard de l'Europe** à Joinville-le-Pont,

i) circulation interdite, à l'exception de la caravane du relai de la flamme olympique, aux véhicules de secours, de Police, de profession médicale porteur d'un caducée et municipaux, **avenue Pierre Mendès France** à Joinville-le-Pont,

j) circulation interdite **quai du Halage** à Joinville-le-Pont,  
L'accès de l'avenue Pierre Mendès France est interdit, en fin de voie, quai du Halage à Joinville-le-Pont,

k) la rue du Pourtour des écoles est ouverte à la circulation générale, limitée à 3T5, à partir de la rue Eugène Voisin afin d'accéder à la place du 8 mai 1945,

Pendant la durée de ces interdictions les véhicules seront déviés par les voies adjacentes ou seront interdits à la circulation jusqu'à la fin du passage du relai de la flamme olympique.

#### **ARTICLE 3 - Stationnement**

Une dérogation est faite à l'arrêté 335/16 du 21 décembre 2016 afin d'autoriser le stationnement des véhicules, du 20 juillet 2024 à 18h00 au 21 juillet 2024 à 16h00, place du 8 mai 1945 à Joinville-le-Pont.

#### **ARTICLE 4 - Circulation douce**

L'accès à l'Ile Fanac, le 21 juillet 2024, de 9h00 à 11h30, sera filtré sur le pont de Joinville.  
Le cheminement piéton sera interdit, le 21 juillet 2024, de 11h30 à 13h30, côté grand bras de Marne, pour le relai du passage de la flamme olympique.

La passerelle Kennedy est interdite à la circulation douce, le 21 juillet 2024, de 06h00 à 16h00.

#### **ARTICLE 5 - Sécurité et signalisation**

Les Services Techniques Municipaux signaleront les restrictions de circulation et l'interdiction de stationnement conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») réputée connue par le permissionnaire.  
Ils mettront notamment en place le dispositif de fermeture des rues et de la déviation. Ils assureront l'affichage du présent arrêté 48h00 au moins avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 6** - L'arrêté 196/24 du 20 juin 2024 est abrogé.

**ARTICLE 7** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de Police Nationale et/ou Municipale.

**ARTICLE 8** - Le commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, le chef de service de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Joinville-le-Pont, le 11 juillet 2024

  
Le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Francis SELLAM



### DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour notification  
La Police Municipale

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
« La Mairie de Joinville-le-Pont collecte et traite les informations que vous lui avez fait parvenir pour la gestion de votre demande. Conformément à la nouvelle réglementation sur la protection des données, vous disposez notamment d'un droit d'accéder à vos données, de les rectifier, de demander leur effacement et de définir des directives relatives au sort de vos données après votre mort. Vous pouvez exercer ces droits à l'adresse email suivante: [dpd@joinvillelepont.fr](mailto:dpd@joinvillelepont.fr) ; ou par voie postale: Hôtel de Ville, Service Juridique, Délégué à la protection des données, 23 rue de Paris 94340 Joinville-le-Pont, en joignant la copie de votre pièce d'identité. Pour plus d'informations, rendez-vous sur la page dédiée à la protection des données personnelles sur le site internet de la ville.

